

Bien vivre ensemble

Conçu par la main de Bois - Ne pas jeter sur la voie publique



Sommaire

Introduction - Page 4

Le bruit - Page 5

Le jardin - Page 6

Le jardin - Page 7

Zéro pesticide - Page 8

Nos amis les bêtes - Page 9

Nos amis les bêtes - Page 10

Nos amis les bêtes - Page 11

Nos amis les bêtes - Page 12

Les déchets ménagers - Page 13

Les déchets ménagers - Page 14

Les déchets ménagers - Page 15

Les déchets ménagers - Page 16

Nettoyage - Page 17

Premiers secours - Page 18

Santé - Page 19

Santé - Page 20

Solidarité, vigilance, sécurité - Page 21

La sécurité sur nos routes - Page 22

La sécurité sur nos routes - Page 23

La sécurité sur nos routes - Page 24

Communication - Page 25

Répertoire - Page 26

Répertoire - Page 27

Introduction

Afin que le « **bien vivre ensemble** » ne devienne pas une expression vide de sens, nous souhaitons rappeler à toutes et à tous les règles visant à entretenir la tranquillité de tous les habitants des 3 villages de Rots, commune nouvelle. La base de toutes ces règles reste le bon sens, le respect et le dialogue, des comportements intelligents, positifs, qui contribuent au respect de chacun, à l'apaisement, à la paix.

Quand les bonnes pratiques du civisme ne sont pas respectées, quand l'information et la prévention ne donnent pas les résultats souhaités, il faut alors prendre les mesures adaptées.

Sous forme de fiches thématiques, ce livret a pour but de vous informer sur les réglementations et les codes de bonne conduite essentiels pour bien vivre ensemble.

La sécurité et le bien-être de tous sont l'affaire de chacun.

Le conseil municipal, commune nouvelle de Rots





Le bruit est une source importante de conflits entre voisins. Et si on en parlait !

Le bruit que vous faites ne s'arrête pas aux limites de votre propriété. Essayez de rester discrets, pensez aux voisins.

Si vous organisez une soirée qui risque d'être bruyante, soyez courtois : prévenez vos voisins, ou encore mieux... invitez les !

Entre 22h et 7h, le bruit, c'est du tapage nocturne. Mais la journée, on ne peut pas faire ce que l'on veut non plus !

Pour que chacun puisse profiter de soirées et week-ends tranquilles, respectez et faites respecter par ceux qui interviennent chez vous les horaires autorisés.

Les horaires autorisés pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de bricolage ou jardinage avec des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur bruit sont :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Étant dans une commune rurale, les bruits issus des sonneries des cloches, des animaux d'élevage et des tracteurs font partie du décor !

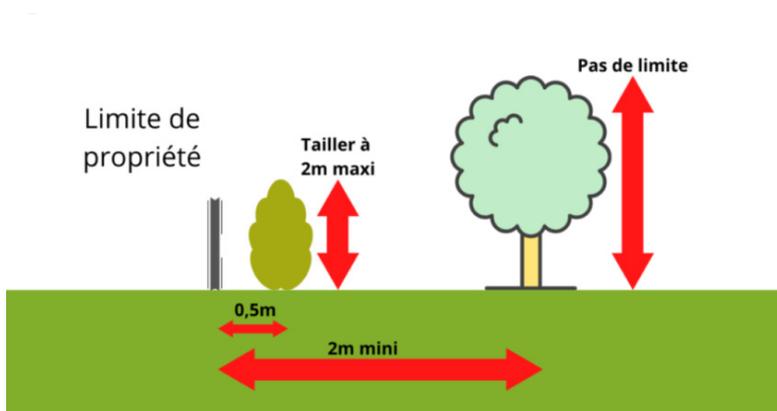
Les plantations : haies, arbres, arbustes

Les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantés près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin sous certaines conditions.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2m, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin est de 2m. Si la hauteur est inférieure à 2m, on retient une distance minimale de 0,50m.

La distance se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. La hauteur se mesure du sol à la pointe de l'arbre.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.



La cueillette

Vous ne devez pas cueillir les fruits et fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

Entretien - Élagage

Les haies et arbustes doivent être taillés régulièrement afin de les maintenir strictement au droit de limite de propriété pour :

- ne pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs
- faciliter le travail des agents des espaces verts
- permettre une bonne visibilité des panneaux de signalisation routière et des plaques de rue
- assurer le bon éclairage des voies

Chacun doit donc :

- veiller à élaguer les arbres dont les branches approchent les câbles électriques et téléphoniques situés en domaine public. Les télécom et Enedis facturent leur intervention si cela n'est pas fait par le propriétaire
- tailler les branches et arbres morts qui menacent de tomber sur les voies et chemins
- éviter que les branches ne surplombent l'emprise théorique du domaine public
- enlever au fur et à mesure les produits de l'entretien et de l'élagage

Le brûlage

A l'air libre, le brûlage de déchets verts ou ménagers est interdit.

ZÉRO PESTICIDE

Un produit phytosanitaire (également appelé produit phytopharmaceutique ou pesticide) est un produit contenant une substance dite active mélangée à des adjuvants (comme des agents mouillants, des synergistes, etc.) répandu sur une culture ou des végétaux d'ornement pour lutter contre des organismes considérés comme « nuisibles ». C'est un terme générique qui rassemble notamment :

- les insecticides (pour éliminer les insectes)
- les fongicides (pour lutter contre les champignons)
- les herbicides (pour détruire les végétaux)

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017. C'est donc aussi le cas pour la Mairie de Rots.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2017, la vente en libre service des pesticides n'est plus autorisée. Un conseil personnalisé doit être donné au préalable par un vendeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides sont interdits aux particuliers (Loi Labbé).



Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident, de quelque sorte que ce soit, qui mette en défaut la salubrité communale et les règles de bon voisinage.

Les chiens et les chats

Propriétaires : quelles obligations ?

- pour les chiens : les identifier, les vacciner et les déclarer à la mairie s'ils sont de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- pour les chats : les identifier et les vacciner

Comportement des chiens :

Nous sommes nombreux à apprécier la compagnie d'animaux. Une promenade dans nos villages est agréable et doit l'être pour tous.

Un chien doit être éduqué, et le fait de ne pas le retenir en cas d'aboiements intempestifs peut être puni d'une contravention. Tous les dispositifs existants doivent être privilégiés pour éviter les aboiements intempestifs (collier anti aboiements, dressage...)

Laisser divaguer son chien est strictement interdit. La divagation est caractérisée lorsque l'animal circule librement (en dehors de la chasse), sans surveillance à plus de 100m de son maître. Tout chien divaguant sera pris à la fourrière.

L'accès aux aires de jeux est interdit aux animaux.

Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. C'est si simple d'avoir en permanence un sac à usage unique dans sa poche pour éviter une contravention. Glisser sur une déjection animale peut avoir de lourdes conséquences pour des personnes à mobilité réduite ou des seniors.

Chats non identifiés :

La mairie peut demander leur prise en charge par la fourrière, qui appliquera les règles générales des animaux trouvés, ou par une association qui les capturera, les identifiera et les stérilisera avant de les replacer, si cela est possible, en famille adoptante.

Si vous avez perdu votre animal, vous pouvez le signaler sur ce site : <https://www.petalert.fr/animaux-disparus/>

Les animaux de la basse cour

Une basse-cour hébergeant jusqu'à 50 animaux est soumise aux règles générales du règlement départemental. Le poulailler et/ou basse-cour doit respecter les règles de bon voisinage relatives aux nuisances sonores et aux odeurs.

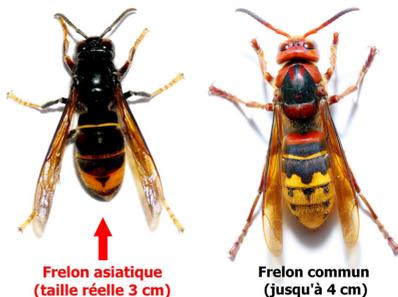
Aucune distance n'est imposée pour les élevages de moins de 10 animaux. Au-delà, on doit les installer à plus de 25m des habitations et 50m si on dépasse les 50 animaux.

Le chant du coq, comme les cloches qui sonnent, sont autant de bruits considérés comme normaux à la campagne, à condition de ne pas être trop bruyant par le nombre. Les propriétaires sont responsables si le bruit causé devient un trouble anormal de voisinage.

Le propriétaire devra également s'assurer que les aliments destinés aux animaux soient conservés de telle façon qu'ils ne puissent attirer des animaux nuisibles (rats en particulier).

Les frelons

De la taille d'une grosse guêpe et moins gros qu'un frelon européen, le frelon asiatique a des pattes jaune vif et une bande orangée au bout de l'abdomen. Son corps est à dominante noire, contrairement au frelon européen qui possède un abdomen jaune et une tête rougeâtre.



En cas de découverte d'un nid : ne tentez pas de le détruire vous-même et ne faites pas appel à une société extérieure : le coût de l'intervention ne sera pas remboursé par la mairie. Contactez plutôt la mairie, qui se chargera de la procédure pour la destruction du nid. Vous pouvez aussi signaler cela en envoyant un message privé sur le site internet de la mairie : www.rots.fr.

Les rats

Les rats peuvent causer des dommages aux cultures, aux réserves alimentaires dans les entrepôts et les magasins, mais peuvent aussi causer des dommages d'un autre genre. Il est connu que les rats endommagent les fils électriques en rongant des câbles, qu'ils peuvent être responsables d'incendies, ou encore qu'ils abîment l'isolation des bâtiments. De ce point de vue, les rats ne diffèrent pas sensiblement des autres rongeurs. Les rats peuvent endommager les bâtiments en creusant sous les fondations et en les fragilisant. Ils peuvent également ronger les tuyaux et donc causer des fuites d'eau ou de gaz.

Il est de votre devoir d'éviter de les attirer. Les rats ont un mode de vie en caste avec des dominants et des « esclaves ». Quand ils ont besoin de manger, ils envoient un esclave en éclaireur. Si l'esclave revient, les autres vont venir mais s'il a été piégé et qu'il ne revient pas, les autres vont aller voir ailleurs.

Moralité : tout faire pour éviter de les attirer !

Ne pas mettre de nourriture qui puisse les attirer à proximité de votre habitation, ce qui implique de bien fermer les poubelles et de ne pas laisser de sacs hors des poubelles. Si vous avez des animaux, n'utilisez pas de produits de dératisation qui pourraient être très dangereux voire mortels pour la vie de vos compagnons. Dans tous les cas, signalez leur présence à la mairie.

M. Madelaine, ASVP sur Rots, est le référent pour la commune sur cette question et pourra proposer des solutions adaptées à chaque habitant car les solutions sont multiples en fonction de l'environnement de proximité, en veillant à ne pas mettre en danger quiconque (animaux, voisins...). Mais la municipalité ne se substituera pas aux responsabilités individuelles des habitants.

La chasse

A tous les chasseurs : respectez les règles de chasse, assurez la sécurité de tous ceux qui souhaitent profiter de notre belle campagne.

Les oiseaux

L'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores du 21 novembre 2008 précise les règles d'utilisation des canons effaroucheurs par les agriculteurs : l'utilisation des dispositifs sonores, notamment les détonateurs destinés à effaroucher les oiseaux, doit être limitée aux périodes où la sauvegarde des semis et des récoltes se justifie.

Toutes les dispositions seront prises afin que ces dispositifs ne soient pas une gêne pour le voisinage. En particulier, ils ne doivent pas être placés à moins de 500m des habitations et locaux occupés par des tiers. Leur fonctionnement est interdit du coucher au lever du jour. Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande en mairie. Cette dérogation ne pourra être attribuée que pour une période courte et précise, sans que la limite d'utilisation des dispositifs ne soit inférieure à 200m des tiers.



Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées à domicile selon un planning prédéfini disponible sur le site internet de Caen la mer. Pour les villages de Lasson et secqueville-en-Bessin, il s'agit du lundi et pour celui de Rots le mercredi ; avec nécessité de sortir les déchets la veille au soir.

Collecte des emballages et flaconnages

Cette collecte à domicile, en même temps que les ordures ménagères, concerne les emballages cartons et papiers, les flaconnages plastiques et emballages métalliques. Ces déchets doivent être conditionnés en sacs jaunes, à demander en mairie.

A noter : au cours du 1^{er} trimestre 2021, la Communauté urbaine de Caen la mer mettra à disposition de l'ensemble des habitants un bac à couvercle jaune pour collecter, en vrac, les emballages recyclables et les papiers. Ce bac pourra recevoir tous les emballages alimentaires en carton, métal et plastique.

Ainsi, en plus des emballages habituellement déposés, pourront être recyclés par exemple : les barquettes en plastique et aluminium, les pots de yaourt, les boîtes à oeufs transparentes, ainsi que les films en plastique qui entourent, par exemple, les packs d'eau.

Les déchets ménagers

Caractérisation 2015
des DMR
sur le territoire
d'Evolis 23

Pour une poubelle de
210 kg



Collecte des déchets verts

A ce jour, il n'y a pas de service de collecte à domicile pour ces types de déchets. Il faut se rendre dans l'une des déchèteries de Caen la mer, la plus proche étant celle de Bretteville l'Orgueilleuse.

Collecte des encombrants

Les encombrants doivent être déposés à la déchèterie.

A noter : à compter du 1^{er} avril 2021, un service d'un enlèvement gratuit par an sur rendez-vous serait proposé, avec la possibilité de 2 autres avec paiement de 10 €. Toutefois, une collecte gratuite à domicile est possible pour les personnes âgées à partir de 75 ans et les personnes en situation de handicap, sur rendez-vous.

Pour en bénéficier, appelez le 02 31 304 304 ou par e-mail : contactdedechetsmenagers@caenlamer.fr

| Pour les personnes de 75 ans et + | Pour les personnes à mobilité réduite |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile• Pièce d'identité | <ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile• Pièce justificative (copie carte invalidité, justificatif médical...) |

Ce service est limité à 3 collectes par an de moins de 2m³ chacune. Les gravats, débris de verre, déchets verts, pneus, et les produits dangereux (peinture, solvants, diluants) ne sont pas acceptés.

Déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse

Si vous vous rendez à la déchèterie de Bretteville l'orgueilleuse, il est recommandé d'anticiper votre arrivée sur le site au minimum 15 minutes avant l'horaire de fermeture.

Quelles sont les conditions d'accès pour se rendre à la déchèterie ?

L'accès est gratuit aux habitants de la communauté urbaine sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les apports sont limités à 1m³ par jour ou 6m³ par semaine. L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules attelés d'une remorque et aux camionnettes < 3,5 tonnes et < 7,5 mètres.

Que peut-on déposer à la déchèterie ?

- **Le tout venant** : encombrants, sommiers, moquettes, meubles...
- **Les gravats** : déchets de démolition, pierres, briques, ciment, terre...
- **La ferraille** : vieux vélos, objets en fer, en acier
- **Le bois** : meubles, cageots, barrières, palettes...
- **Les cartons et papiers**
- **Les déchets verts** : pelouse, branchages...
- **Le verre** : bouteilles, pots et bocaux, flacons
- **Les ampoules** : tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampe LED ou diodes électroluminescentes... à l'exception des ampoules halogènes et à filament qui sont à déposer dans les ordures ménagères.
- **Les déchets dangereux diffus** : acides, alcool à 90°, antigel, éther, acétone, whitespirit, diluants, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, vernis, colles, huiles de vidange, batteries...
- **L'huile végétale**
- **Les DEEE** (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Mais, pour ces derniers, merci de préférer la solution du «1 pour 1» : tout vendeur est obligé de reprendre votre ancien appareil contre l'achat d'un nouveau.

Le compostage

Cette pratique permet d'obtenir un compost gratuit, tout en diminuant la quantité de déchets alimentaires déposée dans les poubelles chaque semaine. Dans un composteur, vous pouvez déposer vos déchets d'origine végétale et vos déchets verts.

La fourniture de composteur est gratuite, dans la limite d'un bac par foyer. Vous pouvez vous inscrire en ligne via le formulaire accessible sur le site internet www.caenlamer.fr

Je ne jette rien sur la voie publique, je ramasse mes mégots.

MÉMO TRI
TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

NOUVEAU

TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

TOUS LES FLAONS, BIDONS ET BOUTEILLES PLASTIQUES

TOUS LES PAPIERS ET LES CARTONS

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

LE TRI C'EST EASY !

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

POUR EN SAVOIR +
consignesdetri.fr

#ENVIRAC #SANSLESIMBRIQUER #SANSLESLAVER #BIENLESVIDER

www.ENVIRAC.fr

Chacun balaie devant sa porte !

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété.

La collectivité organise un nettoyage régulier des voies publiques. En complément, la propreté des trottoirs incombe aux riverains de la voie publique.

Chacun est tenu d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de sa façade, en toute saison et particulièrement au moment de la chute des feuilles. Les feuilles humides peuvent s'avérer très glissantes, et occasionner des chutes aux conséquences graves. Les balayures et les feuilles mortes ne doivent pas être jetées dans les avaloirs des eaux pluviales. Au contraire, veillez à ce que les grilles restent bien dégagées toute l'année, pour assurer un bon écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.

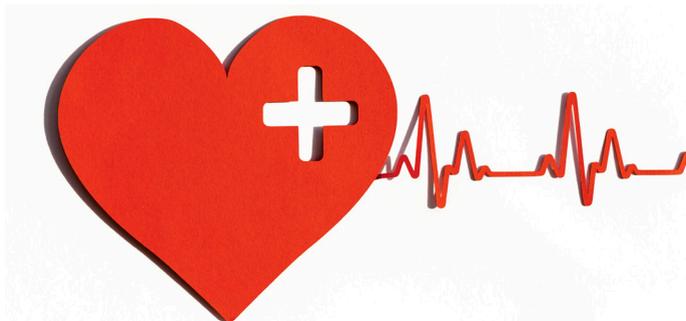
Il convient de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion de produits phytosanitaires.

En cas de neige ou de verglas, chacun doit assurer la sécurité du passage sur le trottoir. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux.

En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.



Les gestes qui sauvent



Savez-vous où est le défibrillateur le plus proche de chez vous ?

Notre commune est dotée de 4 appareils :

À Rots :

- sur la façade du centre d'animations
- au carrefour de la route de Caen et de la rue haute Bonny

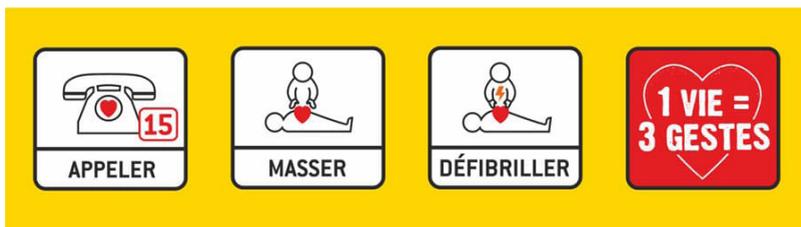
À Lasson :

- sur le côté droit de la mairie

À Secqueville-en-Bessin :

- sur la façade de la salle des fêtes

Ces matériels sont conçus pour être utilisés par chacun d'entre nous.



Votre santé : une priorité

Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, rapprochez-vous de la mairie et consultez les supports de communication à destination des habitants pour connaître les règles qui s'appliquent afin de vous protéger et protéger les vôtres.

Personnes ayant besoin d'aide

Tout au long de l'année, et plus particulièrement en période de grand froid, d'épisodes neigeux ou de forte chaleur, prenons des nouvelles de nos voisins !

Le CCAS peut vous aider en apportant une aide ou entre aide globale priorisée vers les personnes qui sont ponctuellement ou durablement les plus en difficulté : personnes isolées, personnes âgées, handicapées, personnes en difficultés financières, sociales...

Contacts :

- la mairie : 02 31 26 50 54
- le CCAS : 06 80 32 36 43

Un registre a été créé en mairie pour toutes les demandes d'aide ou de signalement d'une personne en détresse (inscription volontaire).



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mouillez-vous le corps
- Évitez le soleil

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr - meteo.fr - #canicule

Espace sans tabac

Le village de Rots, en lien avec le Comité du Calvados de la Ligue contre le cancer a mis en place 10 « Espace sans tabac ».

Le label Espace sans tabac a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac mais non soumis à l'interdiction de fumer dans ces lieux publics. Une initiative pour sensibiliser la population sans répression ni verbalisation.



Le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz très dangereux qui ne sent rien et ne se voit pas.

Quand on le respire, il peut tuer en moins d'une heure. Il vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui ne fonctionnent pas bien ou qui sont mal utilisés.

En cas d'urgence : ouvrez les portes et les fenêtres, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson et sortez de votre logement.





Rots a un partenariat dans le cadre de « participation citoyenne » signé avec la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les relations entre les habitants et la Gendarmerie s'en trouvent ainsi renforcées.

En cas d'absence durable :

- prévenez une personne de confiance et faites suivre ou relever votre courrier,
- créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision...
- transférez vos appels téléphoniques sur votre portable ou autre ligne,
- ne communiquez pas votre absence sur les réseaux sociaux
- signalez votre absence à la brigade de Gendarmerie de Bretteville l'Orgueilleuse, 2 rue des Cerisiers. Des patrouilles pourront surveiller votre domicile. Pour gagner du temps : remplissez le formulaire en ligne disponible sur www.interieur.gouv.fr, rubrique ma sécurité/mon domicile.

En voiture !

Les règles du bon conducteur dans Rots :

- je respecte le code de la route : limitations de vitesse, stop, sens interdits, cédez le passage et priorités à droite,
- je respecte la zone 30
- je ne bois pas d'alcool avant de prendre le volant, ni ne consomme de substances illicites
- je signale mes changements de direction
- je cède le passage aux piétons engagés sur les passages protégés ou manifestant l'intention de le faire,
- pour doubler un cycliste, je respecte une distance d'un mètre minimum,
- en tournant à droite, je suis très attentif aux vélos et aux piétons qui sont prioritaires,
- je diminue ma vitesse aux abords des écoles,
- je veille à ma nuisance sonore : je ne klaxonne pas et je baisse le volume de mon autoradio,
- avant d'ouvrir ma portière, je vérifie qu'il n'y a pas de cycliste ou de piéton,



- je ne téléphone pas au volant,
- je ne stationne pas sur une place réservée aux personnes handicapées, sur une bande cyclable, sur les passages protégés, en double file, sur les trottoirs ou devant une sortie de garage,
- je respecte la zone bleue, je mets un disque de stationnement européen,
- je pratique le covoiturage le plus souvent possible comme passager ou conducteur,
- je ne jette rien sur la voie publique : mégots, papiers, emballages...



Les utilisateurs non motorisés

Parmi les mesures visant à améliorer la sécurité des utilisateurs non motorisés, on compte :

- des trottoirs quand c'est possible pour le cheminement des piétons,
- des barrières pour piétons pour empêcher ces derniers de traverser aux endroits dangereux,
- des passages piétons au plus proche du chemin le plus court qui permettent aux piétons de traverser les voies en toute sécurité,
- des chemins piétonniers et des pistes cyclables séparés de la route principale,



- des carrefours protégés dans lesquels les cyclistes et les piétons sont séparés des véhicules motorisés,
- des ralentisseurs et des signaux incitant à ralentir,
- des limites de vitesse basses et rigoureusement surveillées, éventuellement par des radars et des caméras
- des systèmes d'espace partagé garantissant un usage égalitaire de l'espace routier à tous les usagers, indépendamment du mode d'utilisation.

citykomi



Une perturbation ? Une alerte ? Un imprévu ?

La mairie vous informe en temps réel sur votre smartphone ou tablette avec citykomi.

L'information dans votre poche, en temps réel :

- citykomi vous simplifie la vie
- vous êtes informés à temps de toutes les actualités de la commune

Des sujets qui vous concernent :

- des travaux gênants sur les routes de Rots et les alentours,
- une météo menaçante,
- une perturbation à anticiper (coupure d'eau, électricité...),
- un événement important sur la commune,
- une date importante à retenir...

citykomi vous respecte.

Aucune donnée personnelle n'est à communiquer pour vous abonner à l'application.

La Mairie de Rots remercie tous les abonnés et invite le plus grand nombre d'entre vous à nous rejoindre !

Pour cela, vous pouvez **scanner le QR Code** juste ici :





Mairie de Rots

- Tel : 02 31 26 50 54
- e-mail : mairiederots@rots.fr
- Horaires de l'accueil au public :
mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h, mercredi de 10h30 à 12h30,
samedi de 10h30 à 12h

Mairie déléguée de Lason

- Tel : 02 31 80 30 07
- e-mail : mairiedelason@rots.fr
- Horaires de l'accueil au public : lundi de 16h à 18h

Mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin

- Tel : 02 31 80 77 62
- e-mail : mairiedesecqueville@rots.fr
- Horaires de l'accueil au public : jeudi de 16h à 18h

Prise de rendez-vous possible avec Monsieur le Maire sur :
m14.bourguignon@wanadoo.fr

Numéros importants

| | |
|---|---|
| SAMU..... | 15 |
| Police ou gendarmerie..... | 17 |
| Sapeurs pompiers..... | 18 |
| N° appel urgence européen..... | 112 |
| Centre antipoison et toxico vigilance..... | 02 41 48 21 21 |
| SOS Médecins..... | 36 24 |
| Urgence sociale..... | 115 |
| Enfants disparus..... | 116 000 |
| Enfance en danger..... | 119 |
| Femmes victimes de violence..... | 39 19 |
| SIDA infos services..... | 0 800 840 800 |
| Écoute alcool..... | 0 980 980 930 |
| Drogues infos services..... | 0 800 23 13 13 |
| Tabac infos services..... | 39 89 |
| Médecins généralistes de garde..... | 116 117 |
| <small>(le soir après 20h, samedi après-midi, week-end et jours fériés)</small> | |
| Urgence dépannage électricité..... | 09 72 67 50 14 |
| Urgence GRDF Gaz..... | 0 800 47 33 33 |
| Urgence eau potable..... | 02 14 37 40 09 |
| Urgence VEOLIA..... | 09 69 39 56 34 |
| SAUR - Assainissement..... | 02 14 37 40 09 |
| Ordures ménagères Caen la mer..... | 02 31 304 304 |
| SPA Basse Normandie..... | 02 31 08 00 75 |
| École élémentaire..... | 02 31 26 51 33 |
| École maternelle..... | 02 31 26 50 55 |
| Pharmacie de garde..... | 32 37 |
| <small>(Appel payant, 0,85 € la minute)</small> | |
| SYVEDAC..... | 02 31 28 40 03 |
| Bus verts / Nomads..... | 02 31 35 59 00 |
| Bus Twisto..... | 02 31 15 55 55 |
| UNCMT..... | 02 31 46 80 40 |
| Relais assistant(e)s maternel(le)s de l'Escale | 02 31 26 05 76 |
| Relais assistant(e)s maternel(le)s de l'Oasis | 02 31 24 87 06 |
| Assistante sociale du secteur..... | 02 31 80 67 28 |
| Crèche Bout'Chou..... | 02 31 74 24 28 |
| Altitude Infra (Fibre)..... | https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/ |



ROTS

Mairie de Rots

02 31 26 50 54

mairiederots@rots.fr

Mairie déléguée de Lasson

02 31 80 30 07

mairiedelasson@rots.fr

Mairie déléguée de

Secqueville-en-Bessin

02 31 80 77 62

mairiedesecqueville@rots.fr

